



**LES RÈGLES PÉNITENTIAIRES
EUROPÉENNES SIGNÉES
PAR LA FRANCE ET L'ENSEMBLE
DES MEMBRES DU CONSEIL
DE L'EUROPE LE 11 JANVIER 2006
CONSTITUENT LA CHARTE D'ACTION
DU SERVICE PUBLIC PÉNITENTIAIRE.**

Les valeurs du service public pénitentiaire s'expriment à la fois dans des principes fondamentaux comme le fait d'affirmer que c'est la personne détenue qui est au cœur de nos missions et dans des pratiques professionnelles qui en sont la déclinaison concrète. Des principes et une pratique : l'enjeu est bien de tenir en permanence les deux bouts de cette chaîne, faute de quoi soit l'action conduite n'a pas de sens, soit le « verbe vole ».

C'est la raison pour laquelle le service public pénitentiaire, c'est-à-dire celles et ceux, du privé comme du public, qui agissent auprès des person-

*Éditorial de Claude d'Harcourt,
directeur de l'administration
pénitentiaire*

nes placées sous main de Justice prend l'engagement de mettre en œuvre les règles pénitentiaires européennes (RPE).

Les RPE sont pour nous à la fois un cadre éthique et une charte d'action. Parce qu'elles parlent de valeurs, parce qu'elles engagent aussi sur du concret et sur du mesurable, elles nous

permettent, si nous en avons l'exigence, de tenir les deux bouts de la chaîne, de mêler de manière indissociable théorie et *praxis*, ou si l'on préfère, principes et pratique.

Andrew Coyle, expert scientifique auprès du Conseil de l'Europe, qui nous fait l'honneur d'apporter sa contribution à cette première lettre d'information, ne disait pas autre chose en novembre 2002 : *« Les prisons n'aiment pas l'incertitude car elles la considèrent comme un facteur déstabilisant et dangereux. C'est pourquoi elles doivent se doter d'un ensemble de valeurs éthiques unanimement reconnues, complété par un système d'encadrement clairement défini. »*

Charte



DEPUIS LEUR PREMIÈRE PUBLICATION EN 1973, PLUSIEURS VERSIONS DE RPE ONT PERMIS D'AMÉLIORER SIGNIFICATIVEMENT LA CONDITION PÉNITENTIAIRE.

Ceux d'entre nous qui ont été invités par le Conseil de l'Europe à participer à l'ébauche de la dernière version des règles ont été conscients du challenge qu'ils devraient affronter.

Le Conseil de l'Europe comprend désormais 47 États-membres dont les frontières s'étendent de l'Atlantique à l'océan Pacifique, du cercle arctique au Caucase et beaucoup des nouveaux membres ont des traditions d'emprisonnement complètement différentes de celles des créateurs de ces règles.

À chaque étape, notre avant-projet a été amendé par les comités professionnels référents et finalement il a été publié comme une recommandation du comité des ministres. À chaque étape, la contribution des collègues français a été importante.

L'administration pénitentiaire française doit être félicitée pour la façon dont elle a diffusé ces nouvelles règles à l'ensemble de ses agents et partenaires, mais aussi pour les avoir adoptées comme charte d'action 2007.

Les règles 2006 commencent par des principes de base qui devraient être le socle de toute intervention réalisée en prison. Elles comprennent également



Les règles pénitentiaires européennes, par Andrew Coyle

professor of prison studies, school of law King's college, university of London

Dans beaucoup de pays, le nombre des personnes en prison a augmenté de manière considérable au cours des dernières années posant

rôle des personnels pénitentiaires reconnaissant la mission d'intérêt public qu'ils réalisent.

INTERNATIONAL CENTRE FOR PRISON STUDIES
Le Centre international des études sur la prison est situé au cœur de King's college à Londres. Ce lieu de ressources a mis en ligne les données relatives à la plupart des systèmes pénitentiaires existant dans le monde.

aux responsables pénitentiaires de nouveaux problèmes complexes. Au début de notre réflexion, nous nous sommes demandés si nous serions capables d'esquisser une version remaniée des règles susceptibles d'intégrer toutes ces problématiques.

Le résultat de notre travail a abouti à l'écriture des RPE version 2006.

L'un des objectifs de l'*International centre for prison studies* [voir ci-contre] est de développer le « standing professionnel » des personnels pénitentiaires et de créer un réseau international où ils pourront apprendre les uns des autres.

Nous sommes fiers de nos contacts avec l'administration pénitentiaire française et vous présentons toutes nos félicitations à l'occasion de la publication de cette nouvelle lettre électronique.



À PARTIR DES RPE, BÂTIR EN 2007 UN RÉFÉRENTIEL POUR L'ACTION PÉNITENTIAIRE

QUESTIONS RÉPONSES...

EN RÉSUMÉ : LES 3 AXES DE LA CONSTRUCTION D'UN RÉFÉRENTIEL NATIONAL

- Un recueil de principes et de règles posés par l'administration pénitentiaire pour l'ensemble des personnels.
- Un outil de référence, couvrant à la fois le champ de la sécurité, des conditions de vie, de l'accompagnement et du suivi des détenus, du management dans les services.
- La mise en œuvre opérationnelle du référentiel dans les services pénitentiaires grâce à des manuels d'application et à l'introduction de procédures de contrôle qualité.

*Suivront
l'expérimentation
des mesures phares
et leur intégration dans
le référentiel national
et enfin un processus
d'enrichissement
de celui-ci.*

À quoi sert le référentiel ? Le référentiel réunit et recense les principes et les pratiques sur lesquels tous les professionnels vont s'engager. C'est aussi ce document qui sert de base pour le contrôle par un organisme certificateur du respect des engagements sur le terrain.

De quoi est-il constitué ? Le référentiel collecte :

- les bonnes pratiques professionnelles nées spontanément "sur le terrain" au bénéfice du détenu et de l'ensemble de la détention,
- les méthodes d'organisation en vigueur dans les établissements qui méritent d'être valorisées et diffusées à l'ensemble des personnels correspondant à l'esprit et à l'ambition des règles pénitentiaires européennes.

Qui va recenser les bonnes pratiques ? Dans chacune des 9 directions régionales, 31 correspondants appelés «référénts RPE» sont identifiés. Ils vont être formés et chargés de collecter les bonnes pratiques professionnelles sur le terrain.

Comment cela va-t-il se passer concrètement ? Chaque direction régionale traite une partie du référentiel à partir des thèmes abordés par les RPE. Ainsi, la direction régionale de Paris se voit confier les RPE touchant à la sécurité ; celle de Strasbourg devra dire quelles sont les pratiques professionnelles de référence en matière de travail et d'enseignement. Par exemple, pour la RPE 28.5 : « chaque établissement doit disposer d'une bibliothèque destinée à tous les détenus,

disposant d'un fonds satisfaisant de ressources variées, à la fois récréatives et éducatives, de livres et d'autres supports », le référentiel précise les obligations de l'administration pénitentiaire pour la création d'une bibliothèque dans chaque établissement, quelles sont les conditions minimales de fonctionnement, les perspectives de progression et les éléments de preuve permettant de démontrer le respect de ces engagements à un organisme extérieur. Pour les RPE concernant les partenaires de l'administration pénitentiaire, ceux-ci seront associés au recensement des bonnes pratiques. Ce sera par exemple le cas pour tout ce qui concerne la santé des détenus.

Comment va se passer le contrôle des bonnes pratiques ?

Par la procédure de labellisation. Un organisme indépendant de l'administration pénitentiaire, après avoir pris connaissance du référentiel, va, à la demande des établissements, envoyer des auditeurs qui vont vérifier la mise en œuvre des moyens et le respect des engagements de service. Ainsi, si l'on reprend l'exemple de la RPE 28.5 : que la bibliothèque est créée, qu'elle dispose d'un fonds de livres variés et renouvelés, accessibles aux détenus.

Ainsi toutes les RPE applicables en l'état du droit français seront déclinées en autant d'engagements de service dont la conformité sera garantie par un organisme extérieur, qui, sur le terrain, s'assurera que les pratiques professionnelles recommandées par le référentiel constituent une réalité.

Calendrier : de février à décembre 2007 pour un déploiement en 2008.



**AMÉLIORER LE TRAITEMENT
DES DÉTENUS CONDAMNÉS
EN MAISON D'ARRÊT,
C'EST L'OBJET PRINCIPAL
DE L'EXPÉRIMENTATION
QUI VA ÊTRE MENÉE
CETTE ANNÉE
DANS 28 SITES PILOTES.**

Parmi les 108 RPE, 8 sont considérées par l'AP comme présentant un enjeu réel pour l'évolution des établissements pénitentiaires et plus particulièrement pour la prise en charge des détenus condamnés exécutant leur peine en maison d'arrêt. Ces règles posent des orientations précises sur l'organisation de l'accueil des détenus entrants (16), le repérage et l'orientation de la population pénale (17.2), l'élaboration d'un parcours d'exécution de peines et l'ouverture d'un livret individuel (103.2), le traitement des requêtes des détenus (70.3), le maintien des liens familiaux (24.4), la possibilité pour tout



détenu de contacter à tout moment un personnel, y compris la nuit (52.4), le respect d'un cadre éthique pour les personnels (72.1) et la nécessaire information au public (90.1).

La question essentielle du traitement des détenus condamnés exécutant leur peine en maison d'arrêt soit dans l'attente d'une affectation en établissement pour peine, soit dans l'attente d'une libération ou d'un aménagement de peine (reliquat de peine inférieur à un an) a fait l'objet d'une mission d'étude conduite par Jean-

Pierre Ricard, directeur régional. **Cinq orientations se dégagent** de cette mission. Elles ont été retenues à l'issue des séminaires réunissant des professionnels de tous corps et grades dans les 9 directions régionales :

- **Appliquer dans les maisons d'arrêt** aux condamnés un **régime de détention comparable** à ce qui se pratique dans les **établissements pour peine**.

- **Mettre en place un « parcours d'exécution de peine »** (PEP) y compris dans les maisons d'arrêt : il s'agit de considérer la détention du détenu comme un tout depuis son écrou jusqu'à la fin des mesures de justice et d'assurer une continuité dans sa prise en charge quel que soit son statut (prévenu ou condamné), d'un lieu d'affectation à l'autre et dans la durée.

- **Renforcer la cohérence entre les différents acteurs** et les structures (notamment lors de la phase d'accueil et d'orientation) : les différents interlocuteurs de la personne condamnée (direction, personnel de surveillance, personnel d'insertion et de probation, enseignants, personnels soignants...) doivent se réunir dans le cadre de la « commission PEP » pour échanger sur le parcours du détenu, ses attentes et définir les moyens à activer pour qu'il fasse de sa détention un temps utile. Les observations de chaque service seront consignées dans le « livret de suivi » du détenu.

- **Généraliser les pratiques professionnelles** qui ont fait la preuve de leur efficacité et les enseigner auprès des nouveaux personnels.

- **Réaliser des manuels de pratiques de références professionnelles** (PRO) à partir du référentiel. Ces guides mis à disposition des personnels viseront à constituer des repères professionnels pour l'activité quotidienne en détention et dans l'élaboration des plans de formation des personnels.



La mise en place de ces cinq orientations constituera le fil conducteur de l'expérimentation menée en 2007 dans au moins une maison d'arrêt par direction régionale et dans toutes les futures structures, notamment les établissements pénitentiaires pour mineurs dont l'ouverture est prévue en 2007.

L'administration pénitentiaire a retenu début février 28 sites pilotes (voir ci-contre) après avis du comité de pilotage national.

Le comité de pilotage RPE associe un représentant par sous-direction de l'administration pénitentiaire et par direction régionale. Il se réunit chaque trimestre. Chargé de la synthèse des travaux, il est garant du respect du cahier des charges et du calendrier. Il fixe ses orientations en fonction des actions proposées et des difficultés signalées. Il apporte aide et conseils aux groupes de travail régionaux et aux sites expérimentaux concernant la conduite de projet.

Calendrier : expérimentation pendant l'année 2007 pour définir dès 2008 les modalités d'application des principes retenus dans l'ensemble des structures.

28 SITES PILOTES

MA de Bordeaux-Gradignan
MA d'Angoulême
MA d'Auxerre
MA de Lons-le-Saunier
MA de Douai
MA d'Évreux
MA de Villefranche-sur-Saône
MA de Privas
MA de Riom
MA de Borgo
MA de Nice
MA de Saint-Pierre
MA de Fresnes
MA de Bois-d'Arcy
MA d'Osny
MA de Brest
MA de Rennes
MA de Bar-le-Duc
CP de Metz
MA de Seysses
MA d'Albi
CP de Liancourt
MA de Mulhouse
MA de Fleury-Mérogis
EPM du Rhône
EPM de Lavaur
EPM de Quiévrechain
EPM de Marseille

MA : maison d'arrêt
CP : centre pénitentiaire
EPM : établissement pénitentiaire pour mineurs.

Du 12 au 16 mars à l'ÉNAP un séminaire rassemblera les référents RPE des DR et des sites expérimentaux.



>> english version



Directeur de publication Claude d'Harcourt **Rédactrice en chef** Jocelyne Randé **Secrétaire de rédaction** Francis Mizio **Rédaction** Bénédicte Martin - Martine Birling **Traduction** Ubiquis - Martine Birling **Photographies** Conseil de l'Europe - Pierrette Nivet, DAP/SceRi.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



**ACTUALITIES
OF EUROPEAN
PRISONS
RULES**
number 1
march 2007



**THE EUROPEAN PRISONS RULES
SIGNED BY FRANCE AND ALL THE
MEMBERS OF THE COUNCIL
OF EUROPE ON 11 JANUARY 2006
ARE A CHARTER FOR ACTION
FOR THE PUBLIC PRISON SERVICE.**

The values of the public prison service are reflected in the fundamental principles such as the affirmation that it is the prisoner who is at the centre of our work and in professional practices which give expression to those values in practical terms. Principles and practice: the challenge is indeed to juggle both aspects at all times, otherwise the action taken is meaningless or theory flies out of the window.

Andrew Coyle, scientific expert at the Council of Europe, who kindly contributed to this initial newsletter, said as much in November 2002: *“Prisons do not like uncertainty as they consider it to be a destabilising and dangerous factor. That is why they must establish a set of unanimously recognised ethical values together with a clearly defined training system.”*

Chait.



*Editorial by Claude d'Harcourt,
director of the french prison service*

That is why the public prison service, that is to say, those men and women in the public and private sector who work with administrated persons, is committed to applying the European prison rules (EPR).

For us, the EPR are both an ethical framework and a charter for action. Because they refer to values and because they also touch on what is practical and measurable, they allow us to juggle both aspects, if we are required to do so, to mix theory and praxis indistinguishably or, if you prefer, principles and practice.

**SINCE THEY WERE FIRST
PUBLISHED IN 1973
THE SUCCESSIVE VERSIONS
OF THE EUROPEAN PRISON RULES
HAVE BEEN AN IMPORTANT
SET OF STANDARDS
FOR THE GUIDANCE
OF ALL EUROPEAN PRISON
ADMINISTRATIONS.**

Those of us who were invited by the Council of Europe to assist in drafting the latest version of the Rules were very aware of the challenge that faced us.

*European prisons rules,
by Andrew Coyle
professor of prison studies, school of law
King's college, University of London*

The Council of Europe now consists of 47 member states and its boundaries stretch from the Atlantic to the Pacific Ocean, from the Arctic Circle to the Caucasus and many of the recently accessed jurisdictions have traditions of imprisonment quite different from those

**INTERNATIONAL
CENTRE
FOR PRISON
STUDIES
Located
within
the School
of Law
at King's College
of the University
of London,
the ICPS
provides
data about
almost
every
prison services
in the world.**

of the founding members. The number of people in prison in many countries has risen significantly in recent years, presenting those responsible for prisons with a complexity of new problems. At the outset of our work we wondered whether we would be able to draft a revised set of rules capable of dealing with all of these issues. The eventual outcome of our work was the

European Prison Rules 2006.

Our drafting was improved at each stage by the relevant technical and professional committees and finally published as a recommendation by the Committee of Ministers. At each stage of the work there was important input from French colleagues.

The French Prison Administration is to be congratulated for the way it has communicated the revised Rules to all members of personnel and its partners and has adopted



**them as its
action-charter
for 2007. The
2006 Rules begin with a set of
Basic Principles which should be
the foundation of all work done
in prisons.**

They also include an expanded section on the role of prison personnel, recognising the important public service which they carry out. One of the objectives of the International Centre for Prison Studies is to improve the professional standing of prison personnel and to create an international network where they can learn from each other.

We are proud of our connections with the French Prison Administration and offer our congratulations on the publication of this new electronic newsletter.

BASED ON THE EPR, DRAW UP A SET OF GUIDELINES IN 2007 FOR ACTION IN PRISONS.

QUESTIONS AND ANSWERS.

**IN SUMMARY
THE THREE CENTRAL
THEMES OF DRAWING
UP NATIONAL
GUIDELINES**

- **A collection of principles and rules laid down by the prison service for all staff.**
- **A reference tool which covers the following areas: security, living conditions, supporting and monitoring prisoners and management in the services.**
- **The practical implementation of the guidelines in the prison services by introducing quality control procedures.**

To be followed by experimenting with the key measures and including them in the national guidelines and, finally, by a process of adding to them.

What is the purpose of the guidelines?

The guidelines bring together and set out the principles and practices to which all professionals must be committed. This document will also serve as a basis for a certifying body to check that the undertakings are being complied with in the field.

What does it consist of?

The guidelines contain:

- best professional practice arising spontaneously “in the field” for the benefit of the prisoner and the entire prison population,
- organisation methods used in institutions which deserve to be promoted and disseminated to all staff and which are in keeping with the spirit and aim of the European prison rules.

Who is going to list the good practices?

In each of the nine regional divisions 31 agents known as “EPR advisors” will be chosen. They will be trained and be responsible for collecting good professional practices in the field.

How will that take place in practical terms?

Each regional division will deal with a part of the guidelines based on topics mentioned in the EPR. Accordingly, the Paris service will deal with the EPRs that refer to security; the Strasbourg service will be tasked with identifying the benchmark professional practices as regards work and education. For example, for EPR 28.5: “every institution shall have a library for the use

of all prisoners, adequately stocked with a wide range of both recreational and educational resources, books and other media”, the guidelines set forth the prison service’s obligations to create a library in each institution, the minimal terms and conditions whereby it operates, the prospects for progression and the evidence to show an external body that these commitments are being complied with. For the EPRs that concern partners of the prison service, they will be involved in drawing up a list of good practices. This will be the case, for example, for everything that relates to inmates’ health.

How will good practice be checked?

By the certification procedure. At the prisons’ request and after it has read the guidelines, a body that is independent from the prison service will send auditors to check that the methods are being applied and that there is compliance with service commitments. Accordingly, if we take EPR 28.5 as an example: they will check that the library has been set up and that it has a changing stock of varied books that are accessible to inmates.

Thus, all the EPRs that are applicable under French law will be set forth as service commitments and compliance with them will be guaranteed by an external body which will ensure that the professional practices recommended in the guidelines are actually applied in the field.

Timetable: between February and december 2007 for deployment in 2008.

**IMPROVE THE TREATMENT
OF CONVICTED PRISONERS
IN REMAND PRISONS,
THAT IS THE MAIN PURPOSE OF THE
EXPERIMENTATION THAT IS TO TAKE
PLACE THIS YEAR IN 28 PILOT SITES.**

Of the 108 EPRs, the French Prison Service considers eight of them to be a real challenge for improving prisons and, more particularly, for dealing with convicted prisoners who are carrying out their sentence in a remand prison. These rules lay down specific guidelines on what to do when admitting new prisoners (16), allocating and accommodating prisoners (17.2), drawing up sentence plans and creating an individual booklet (103.2), dealing with prisoners' requests (70.3), maintaining links with family (24.4), the possibility for every prisoner to be able to contact staff at any time, including during the night (52.4), staff compliance with an ethical framework (72.1) and the need to provide the public with information (90.1).



The essential issue of the treatment of condemned prisoners who are carrying out their sentence in a remand prison either pending a transfer to a penal institution or awaiting release or an adapted sentence (remaining sentence less than one year) was the subject of a survey conducted by Jean-Pierre Ricard, regional director.

Five strategies can be identified from this survey. They were approved following seminars attended by professionals of all corps and grades in the nine regional divisions:

- **To apply to prisoners in remand prisons a detention regime that is comparable to that applied in penal institutions.**

- **To set up a “sentence execution plan” (PEP) including in remand prisons:** it is a question of considering the detention of the prisoner as a whole from his admission until the end of his sentence and ensuring continuity whilst he is in custody, regardless of his status (untried or convicted), wherever he is based and over the long term.

- **To improve consistency between the various persons involved and the structures** (particularly during the admission and allocation): the convicted person's various contacts (management, prison officers, rehabilitation and probation staff, instructors, health care personnel etc.) must consult each other in the context of the “PEP committee” in order to discuss the prisoner's plan, his expectations and identify the resources to be applied to ensure that he makes the most of his time in prison. Each department's observations will be recorded in the prisoner's “follow-up booklet”.

- **Roll out professional practices** that have proved to be effective and teach them to new staff.

- **Create manuals of professional practices and benchmarks** (PRO) from the guidelines. These guides provided to staff will aim to be professional benchmarks for the day-to-day activity in prison and for drawing up staff training plans.

The introduction of these five strategies will be the central theme

of the experiments conducted in 2007 in at least one remand centre per regional division and in all future prisons, particularly young offender prison institutions that are due to open in 2007.

At the beginning of February, the Prison Service decided on 28 pilot sites (see opposite) on the advice of the national steering committee.

The EPR steering committee includes one representative from each Prison Service branch and from each regional division. It meets once every three months. Responsible for coordinating the work, it ensures that the specifications and timetable are complied with. It establishes its strategies in accordance with the initiatives proposed and the problems reported. It provides assistance and advice to regional working parties and the experimental sites as regards the conduct of the project.

Schedule: experimentation in 2007 in order to establish the terms and conditions for implementing the principles applied in all the structures from 2008.

28 PILOT SITES

MA Bordeaux-Gradignan

MA Angoulême

MA Auxerre

MA Lons-le-Saunier

MA Douai

MA Évreux

MA Villefranche-sur-Saône

MA Privas

MA Riom

MA Borgo

MA Nice

MA Saint-Pierre

MA Fresnes

MA Bois-d'Arcy

MA Osny

MA Brest

MA Rennes

MA Bar-le-Duc

CP Metz

MA Seysses

MA Albi

CP Liancourt

MA Mulhouse

MA Fleury-Mérogis

EPM Rhône

EPM Lavour

EPM Quiévrechain

EPM de Marseille

MA: remand prison

CP: penitentiary centre

EPM: Young offender prison institution

A seminar will be held at the National Prison Service School (ÉNAP) between 12 and 16 March, bringing together the regional divisions' EPR advisors and those in charge of the experimental sites

